

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-89**

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société SIMCO pour l'accès à un outil de prospective budgétaire**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Wissous d'avoir accès à un logiciel spécifique afin d'optimiser sa gestion financière,

**Considérant** la proposition de la société SIMCO situé 19 rue d'Enghien à PARIS (75010).

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société SIMCO pour l'accès à un logiciel d'analyse financière et prospective budgétaire.

**Article 2 :** La prestation propose un droit d'accès internet au logiciel et se compose des outils suivants :

- Prospective budgétaire ;
- Assistance technique ;
- Tutoriels de formation ;
- Module Expert Dotations ;
- Module Expert Fiscalité ;
- Ratios expert ;
- Rapports automatisés ;
- Notes d'informations et actualités ;
- Accompagnement consultant dédié.

**Article 3 :** Le contrat est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

**Article 4 :** La prestation s'élève à 2 491,67€ HT soit 2 990,00€ TTC par an d'accès. A ce montant s'ajoute les frais de mise en service d'un montant de 900€ TTC payable uniquement la première année.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société SIMCO.

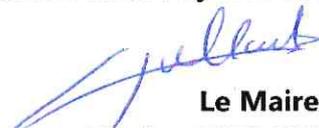
**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 11 juin 2024**



**Le Maire,  
Florian GALLANT**